

1. Généralités

Les «Conditions Particulières Téléphonie réseau fixe» de Swisscom (Suisse) SA («Swisscom») s'appliquent au domaine de la téléphonie réseaufixe, en complément des conditions générales de vente des prestations («CGV»). En cas de contradictions, elles prévalent sur les CGV.

2. Prestations de Swisscom

2.1 Raccordement au réseau

Swisscom met à la disposition du client un raccordement au réseau fixe Swisscom et supporte en règle générale les frais correspondants.

Swisscom peut prévoir un raccordement collectif au réseau lorsque le nombre de lignes est insuffisant pour permettre des raccordements individuels ou lorsque d'autres raisons impérieuses le justifient. A titre exceptionnel, pour les clients qui ont droit à un raccordement au réseau en vertu des directives de la loi sur les télécommunications concernant un raccordement de base, elle peut mettre à la disposition des clients un raccordement non dépendant d'une ligne.

Les raccordements au réseau fibre optique Swisscom sont soumis à des conditions particulières.

2.2 Transmission et communication de la voix et des données

Swisscom permet au client d'établir des communications orales et de transmettre des données grâce au réseau fixe de Swisscom. Les clients ont la possibilité de tenir des conversations et d'échanger des données entre eux et avec les clients d'autres prestataires, dans la mesure où Swisscom a passé des accords correspondants avec ces derniers.

2.3 Téléphonie réseau fixe traditionnelle

Les prestations disponibles en matière de téléphonie réseau fixe (services et services supplémentaires) peuvent être consultées dans les brochures concernant les produits swisscom ou sur le site www.swisscom.ch.

2.4 Téléphonie réseau fixe basée sur les nouvelles technologies

En ce qui concerne la téléphonie réseau fixe réalisée sur la base du protocole Internet – par rapport à la téléphonie réseau fixe traditionnelle – **les prestations suivantes ne sont, en particulier, pas disponibles:**

- > Présélection de l'opérateur [Carrier Preselection] (le client ne peut pas prédéfinir un autre fournisseur de services en télécommunications que Swisscom.)
- > Abonnement national demi-tarif, mini offres combinées, offres combinées, Swisscom Together, abonnement Parlotte.
- > Alimentation à distance (c.-à-d. qu'il n'y a **pas de connexion possible en cas de panne d'électricité**).
- > SLA Plus et Premium.
- > Utilisation d'appareils de téléalarme.
- > Affichage de l'identification de l'appelé

La liste actualisée des prestations non disponibles est publiée sur le site www.swisscom.ch.

3. Prestations du client

3.1 Installations du client

Le client réalise et entretient à ses frais l'installation entre le point d'entrée dans le bâtiment et sa prise téléphonique.

Téléphonie réseau fixe basée sur les nouvelles technologies: Swisscom informe le client dans le cas où l'installation doit être réalisée par Swisscom pour des raisons techniques. En cas d'installation réalisée par Swisscom, il convient de se référer aux conditions séparées.

3.2 Utilisation des terrains et droits de passage

Le client autorise Swisscom à utiliser gratuitement, aux fins de réalisation et d'entretien, le terrain sur lequel est situé le raccordement au réseau et lui permet l'accès au bâtiment. Il se procure à ses frais les droits de passage nécessaires.

3.3 Utilisation conforme au contrat

Les prestations de Swisscom ne peuvent pas être utilisées sans son accord écrit pour des utilisations spécifiques comme par exemple la connexion de machine à machine, les connexions avec sélection directe ou permanentes.

4. Protection des données

Identification et restriction d'identification de la ligne appelante

Par principe, le numéro d'appel de l'appelant ou de l'appelé est affiché si la technique le permet, indépendamment du fait qu'il soit ou non inscrit dans un annuaire. Le client peut supprimer gratuitement l'identification de la ligne appelante, de manière permanente ou au cas par cas. Dans certains cas, et pour des raisons techniques, l'identification ou la restriction d'identification de la ligne appelante ne peut être garanti, par exemple en cas d'appel à partir d'un réseau étranger ou vers un autre réseau, ainsi que dans le cas de SMS au sein du réseau fixe. Pour les appels passés vers les numéros d'urgence, sur le service de transcription pour malentendants et vers les hotlines sur lesquelles Swisscom prend en compte les avis de dérangement, la restriction d'identification de la ligne appelante n'est pas possible. L'identification de la ligne appelante peut également comporter l'indication du prénom et du nom du client dont le poste sert à passer l'appel.

5. Durée et résiliation

La durée minimale pour le service de téléphonie réseau fixe est de 6 mois (raccordement selon chiffre 2.3) ou de 12 mois (raccordement selon chiffre 2.4 et raccordements primaires), dans la mesure où une durée minimale plus longue n'est pas définie par contrat. Les parties peuvent également convenir de durées minimales et de durées de renouvellement pour d'autres prestations.

La résiliation du service du réseau fixe a également pour conséquence la résiliation des services supplémentaires ainsi que des prestations Internet et de télévision éventuellement souscrites auprès de Swisscom.

Si une durée minimale ou une durée de renouvellement n'est pas encore échue pour un de ces services, il en résulte les suites décrites dans les CVG (en particulier aux rubriques 7 et 13).